



Blois, le

Madame, Monsieur,

La Ville de Blois, l'État, les bailleurs sociaux, la CAF, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et l'ensemble des signataires du Contrat de Ville sont engagés depuis 2015 pour agir à travers le Contrat de Ville dans l'intérêt des habitants des quartiers.

En 2019, le Contrat de Ville a été prorogé à travers la formalisation d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020/2022. Celui-ci vient traduire la mobilisation renouvelée des partenaires et préciser les priorités d'actions pour les quartiers prioritaires.

Un second avenant sera signé sur la fin de l'année 2022, afin de proroger le Contrat de Ville et son appel à projets sur l'année 2023, année de réécriture des prochaines contractualisations pour la Politique de la Ville.

Enjeux et priorités des actions pour 2023

Pour l'année 2023, il s'agira de soutenir les actions s'attachant à répondre aux objectifs du Contrat de Ville et du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés. Une attention particulière sera portée sur les enjeux et priorités transversales suivants :

Enjeux 2 et 3 du Contrat de Ville : Emploi, insertion, formation et développement économique

- Renforcer le repérage, l'accueil et l'orientation des publics sans emploi et encourager la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi ;
- Poursuivre les actions de prévention et lutte contre l'illettrisme et renforcer l'accès aux savoirs de base et savoirs numériques

- Développer les actions de promotion et valorisation des parcours de réussite professionnelle ;
- Soutenir les actions visant l'insertion professionnelle des habitants, notamment la création d'entreprise, en ayant une attention particulière sur les leviers mobilité et logement ;
- Soutenir la création et la pérennisation d'emplois sur le quartier ou à proximité.
- Soutenir les actions visant à réduire les freins à l'emploi, en travaillant sur les déplacements professionnels (covoiturage, transports en commun, etc.)
- Une attention particulière sera portée à la problématique des modes de gardes, en lien avec l'insertion professionnelle.

Enjeu 4 du Contrat de Ville : Consolider les trajectoires éducatives et scolaires

La cité éducative de Blois est, depuis septembre 2019, le pilier éducatif du Contrat de Ville et s'articule autour de 3 objectifs : co-construire une culture commune et une coéducation ; favoriser la réussite éducative et agir sur la prévention, la santé et la citoyenneté.

Pour l'année 2023, une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte :

- la citoyenneté chez les publics jeunes ;
- l'accompagnement des familles monoparentales ;
- l'insertion professionnelle des jeunes et la valorisation des compétences ;
- l'accompagnement à la parentalité ;
- l'accès à tous aux activités sportives et culturelles ;
- l'éducation à l'image, aux médias, aux réseaux sociaux des publics jeunes et des familles et l'accompagnement au numérique des familles ;
- les enjeux de santé et de prévention et notamment sur les conduites addictives ;
- l'inclusion des enfants porteurs de handicaps.

Enjeu 5 du Contrat de Ville : Mieux vivre son quartier

- Soutenir les actions de lutte contre l'isolement, les discriminations et favoriser l'accès aux droits ;
- Encourager les actions de prévention et de médiation sociale et notamment les actions "d'aller vers » et d'investissement sur l'espace public ;

- Favoriser les actions de lutte contre la précarité alimentaire et médicale ;
- Encourager les actions de solidarité et d'animation sociale et culturelle dans le quartier, notamment les actions co-construites avec les habitants ;
- Poursuivre les actions de médiation culturelle et d'animation sociale pour tous au service du "vivre ensemble".

Les priorités transversales

Au-delà de la réponse à apporter aux enjeux du Contrat de Ville, chaque candidat devra prendre en compte les priorités transversales du Contrat de Ville à savoir :

- **Promouvoir l'égalité femmes-hommes** dans la construction des projets, tout particulièrement pour ceux bénéficiant d'une convention pluriannuelle de financement.
- **Promouvoir les valeurs de la République, la laïcité et la citoyenneté ;**
- **Soutenir les formes innovantes et novatrices de partenariats, d'interventions et d'actions ;**
- **Soutenir l'accompagnement au numérique et à la digitalisation, notamment les actions de lutte contre l'illectronisme ;**
- **Encourager la transition et les actions liées au développement durable dans le quartier**
 - Encourager les actions d'éducation aux éco-gestes ;
 - Valoriser ou amorcer les démarches de transition dans les domaines de l'alimentation, des énergies, des mobilités, de la consommation, de l'aménagement des quartiers, du réemploi, du tri des déchets, jardins vivriers, etc. ;
 - Encourager la pratique des mobilités douces dans le quartier (actions liées au vélo).
- Une attention particulière sera également portée aux **actions qui seront co-construites entre plusieurs acteurs du territoire.**
- **Accompagner prioritairement les publics éloignés des institutions, notamment le public jeune.**

Critères de recevabilité et constitution des dossiers

Les critères de recevabilité sont les suivants :

1. Qualité des projets et cohérence des actions

Une attention particulière sera portée à la pertinence des éléments de diagnostics et à un ancrage territorial fort des actions proposées. La mobilisation des dispositifs et des crédits dits de droit commun sera également un critère attendu.

2. Critères géographiques

Les quartiers Nord de Blois sont prioritaires pour l'attribution des crédits de l'ANCT. Un soutien reste néanmoins possible concernant les quartiers Quinière et Cornillettes, dans le cadre des actions inter-quartiers. Le public ciblé résidant en QPV devra être précisé, en indiquant les tranches d'âges des bénéficiaires visés.

3. Valeur de la République et laïcité

Pour chaque projet retenu dans le cadre de cet appel à projet, les porteurs de projets s'engageront à adhérer au respect des principes républicains, de laïcité et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

4. Égalité entre les femmes et les hommes

Les porteurs de projets, dans le descriptif de leur demande de subvention, devront préciser en quoi leur action assure la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- sur le diagnostic d'inégalité constatée par le porteur ;
- sur le projet d'action proposée en réponse ;
- sur l'association des bénéficiaires dans la réalisation de l'action ;
- sur les indicateurs de suivi de l'action, et la communication élaborée dans ce cadre.

La répartition homme-femme du public visé résidant en QPV devra être précisé, en indiquant les tranches d'âges des bénéficiaires visés.

5. Nouveautés 2023

Tout porteur de projet effectuant une demande de subvention devra au préalable s'inscrire sur la plateforme "La Grande équipe" (<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/>) et demander son adhésion au groupe "Contrat de ville de Blois". La plateforme "La grande équipe du Contrat de ville de Blois" sera un outil visant à promouvoir vos actions, faciliter l'inter-connaissance des acteurs, créer une culture commune et favoriser l'émergence de nouveaux partenariats et projets innovants. En matière de politique de la ville, de nombreuses informations transiteront en effet désormais principalement par ce canal.

Toute association financée disposant d'un local et de moyens matériels et humains suffisants sera fortement invitée à accueillir des stagiaires durant l'année 2023.

Pour rappel, les services de la Ville et de l'État porteront une attention particulière à l'accompagnement des associations financées dans le cadre de la programmation 2023.

6. La constitution du dossier

Les porteurs de projets sont tenus de présenter un dossier complet via le portail DAUPHIN avec un budget prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **dimanche 13 novembre 2022**, **déla**
rigueur.

Toutes les informations et contacts utiles pour effectuer vos démarches sont disponibles à l'adresse : <https://www.blois.fr/demarches/contrat-de-ville-appel-a-projets>

Pour tout renseignement complémentaire, le pôle Contrat de Ville de la Ville de Blois est disponible au 02 54 51 31 12.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

Le Préfet de Loir-et-Cher

Le Maire
1^{er} Vice-Président de la Région
Centre-Val de Loire

François PESNEAU

Marc GRICOURT

Le Directeur Général de
Terres de Loire Habitat

La Directrice Générale de 3F
Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de
Loir&Cher Logement

P/o Denis LEBERT

Sandrine ESPIAU

Eric NADOT

Erik LEDORGUET

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales

Le Président de Loir-et-Cher du Conseil
Départemental de Loir-et-Cher

Elodie HEMERY-BRICOUT

Philippe GOUET

